



**COMMUNIQUE**

Les états de répartition du droit de la chasse communale pour l'année 2025 sont consultables en mairie par les propriétaires fonciers, aux jours et heures d'ouvertures habituels, à savoir :

du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45  
le vendredi de 8h à 12h et de 13h45 à 16h45

Les personnes qui souhaitent bénéficier du produit de la chasse sont priées de déposer en mairie leur relevé d'identité bancaire.

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,

